



SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301550		1ere Gachée : 16:24 (1)		Date : 02/07/2026 bpe2607012357		Zone : ZONE 01	
Client : Blairet		Quantité : 7.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : EK015AZ	
0687116370		Blairet		Chantier : CRECY EN PONTHEU		Chauffeur : HERVE	
				RUE YON		HUE	
				CRECY EN PONTHEU		Transport :	
ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART		RETOUR	
convenue réelle		debut fin		chantier		centrale	
ATTENTE							
17:05				00:00			
Quantite Origine : 14.50 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 7.00			
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
829		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 (	
						0.40 %	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF				273		C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 5°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
		PRE 510 0.7 %		Nom:			
				Signature du client:			
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):							
Type et quantité:				Signature:			
Demandeur:							

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non